

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

TECHNICIEN

à titre interne

 (1)

à titre externe

 (1)

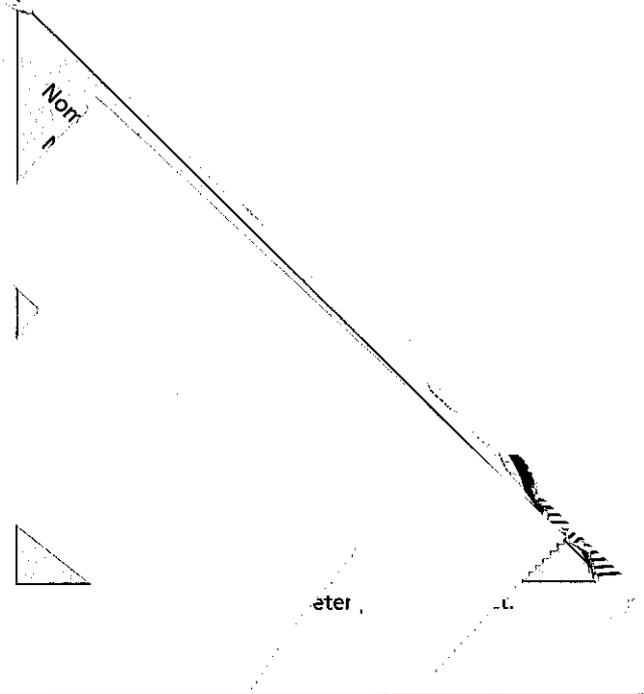
au titre du troisième concours

 (1)

Spécialité Bâtiment-génie civil

Épreuve de Rapport technique

Date de l'épreuve 12 avril 2018



Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction

Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)



14,00

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

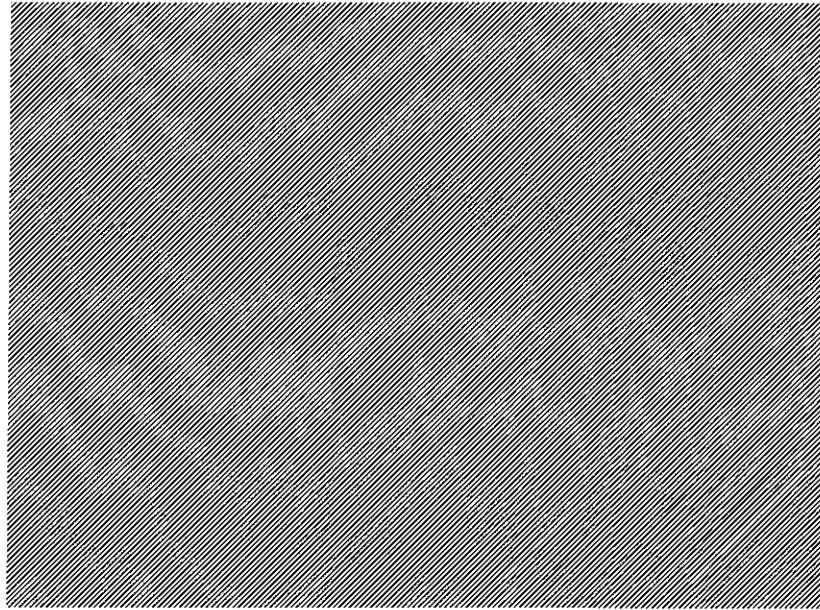
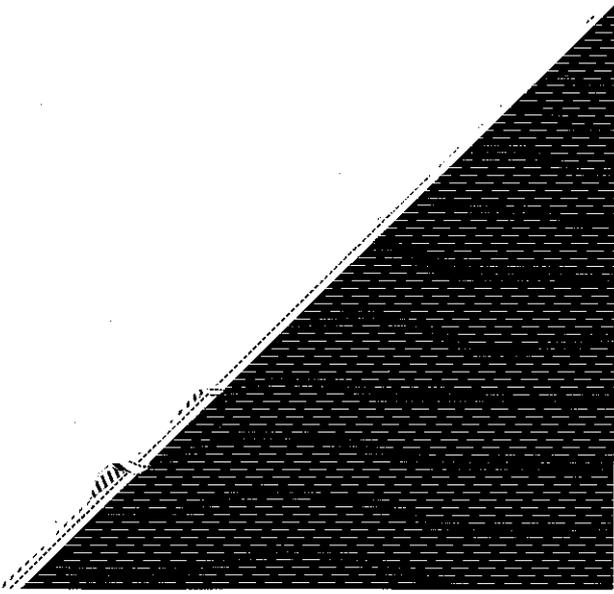
Commune de Technville.

le 12 avril 2018

Rapport technique

à l'attention du Directeur général
des Services Techniques.

Objet : Adoption de la sécurité des bâtiments
publics dans le cadre du dispositif
Vigipirate.



Le contexte géopolitique international est secoué par des conflits dans différentes parties du monde. Ceux-ci ont depuis quelques années des répercussions indirectes sur le territoire national, "importés" par des terroristes visant la sécurité publique. Les actes terroristes perpétrés sur notre sol sont isolés, difficile à prévoir et anticiper car opérés par des personnes radicalisées qui attaquent des cibles multiples, avec des modes opératoires inhabituels. Les établissements scolaires, sensibles, sont une cible potentielle. Aussi, l'état a mis en place différents dispositifs visant à renforcer la sécurité publique, par la mise en place de l'état d'urgence et le Plan Vigipirate.

Dans ce rapport, nous présentons les éléments du dispositif Vigipirate relatif aux établissements scolaires, puis nous énonçons les actions à mettre en œuvre au sein de ces derniers pour renforcer leur sécurisation.

I Le dispositif Vigipirate autour des bâtiments publics.

A) Les bâtiments publics sensibles sur le plan de la sécurité

Par le fait qu'ils accueillent du public, en nombre variable, et sur des périodes de temps fluctuantes, les établissements recevant du public (ERP) sont des sites sensibles qu'il convient de sécuriser. En effet, toute velléité d'attentat peut engendrer des dégâts humains conséquents auprès d'une population non préparée ou non consciente des risques encourus.

Selon la nature de l'ERP, les conditions d'accès au site (transports, stationnement, accès piétons) peuvent engendrer des risques, notamment en cas de stationnement d'un groupe de personnes. Celui-ci peut constituer une cible pour un terroriste. L'accès au bâtiment, s'il est libre, sans protection particulière, peut faciliter l'intrusion pour commettre des actes terroristes. Ensuite, la qualité même du bâtiment, par ses équipements et sa configuration inadéquates peuvent le rendre sensible et à risque pour ses usagers.

Le manque de sensibilisation et de formation des personnels et des usagers, par une absence de préparation, constitue un facteur de risque supplémentaire.

B) Le Plan Vigipirate et les ERP

Le Plan Vigipirate vise à prévenir les risques d'attentat par la mise en place de mesures visant à veiller et à la protection des populations. Il encode les missions des différents intervenants, leurs rôles, les obligations et les moyens de surveillance, de protection des personnes.

Il se décline en 3 niveaux.

Tout d'abord le niveau de "vigilance", dans une démarche de sécurisation permanente du territoire.

Ensuite le niveau de "sécurité renforcée" dès lors qu'une menace terroriste élevée ou très élevée est détectée. Des mesures complémentaires de prévention et de surveillances renforcées sont appliquées.

Enfin le niveau d'urgence attendue "qui déclenche une cellule de crise dès qu'un attentat ou une menace est présente.

Le Plan Vigipirate définit par ailleurs les règles de mise en œuvre de cette protection.

Ses instructions du Premier Ministre et des Ministères, différentes mesures sont octroyées.

En premier lieu, la surveillance des établissements ERP, abords et voies publiques par les forces de l'ordre; en stationnaire, patrouilles militaires dissuasives.

Ensuite la mise en place de dispositifs de sécurisation, tels que le mobilier urbain (bacs anti-hélicoptère par exemple) et aménagement des espaces en révisant les conignes d'accès ou de stationnement de lieux publics.

Des moyens techniques peuvent être déployés pour faciliter les contrôles des personnes, comme les portiques à l'entrée des ERP, Des moyens humains supplémentaires peuvent être requis pour réaliser ces missions de contrôle, agents de fonction publique - forces de l'ordre, ou sociétés privées.

X II L'Adoption des établissements scolaires aux risques attentat.

A. la préparation des différents acteurs aux risques.

En préalable, il est nécessaire de coordonner l'intervention des différents partenaires extérieurs aux établissements scolaires: Prefet, forces de l'ordre, chef d'établissement et collectivités.

Ensuite, l'analyse de la vulnérabilité des écoles est à réaliser pour pouvoir organiser la protection des sites vis-à-vis des risques d'intrusion ou d'attentats.

En détail les procédures à mettre en place pour chaque établissement, moyens, confinement.

II A (suite)

La sensibilisation et la formation des personnels y sont aussi définies comme indispensables et complémentaires aux dispositifs.

Enfin, l'obligation de réaliser des exercices réguliers face aux risques attentat / intrusion est à définir.

La mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) doit être validée dans chaque école.

Ce document obligatoire définit précisément la conduite à tenir en cas d'urgence.

Il est élaboré par le chef d'établissement en collaboration avec l'équipe pédagogique, ou tout autre responsable de la sécurité de son école.

Ce document comporte différents étapes.

1° Analyse des risques spécifiques sur la commune, à l'aide des dossiers départementaux et communaux des risques majeurs et le plan communal de sauvegarde.

Il définit la constitution d'un groupe de personnes ressources et les lieux de crise (confinement) les moyens logistiques à installer ainsi que l'information faite dans l'établissement.

B) Des outils et des moyens pour sécuriser les écoles.

Afin de prévenir les risques d'intrusion et d'attentat au sein des écoles, différents outils et dispositifs peuvent être mis en place.

L'accès à l'établissement scolaire, ainsi que la stationnement de véhicules, près des entrées peuvent être adoptés par des horaires d'ouverture des portes plus longs ou l'interdiction du stationnement.

L'arrêt des transports collectifs sera observé en cas de passage en niveau 3 du Plan Vigipirate "urgence attentat".

L'accès peut aussi être contrôlé, par la mise en place de portiques de détection de métaux, mais aussi par des systèmes de visionneuse, ou de caméras de surveillance.

La feuille des sacs à l'entrée, dissuasif mais complexifie la fluidité de l'entrée dans les écoles doit être éliminée, notamment en relation avec les personnels autorisés à cette pratique. Des sociétés privées peuvent être sollicitées, mais cela engendre des coûts à anticiper.

Des travaux d'aménagement dans les établissements sont à analyser : lieux de confinement, protections anti-bâties vitrées opaques. sont d'autres moyens possibles pour limiter les risques attentat et intrusion.

Des moyens matériels - soit d'équipement - sont mis à disposition par l'état, par un accord de sollicitation par des travaux de sécurisation.

Enfin, la sensibilisation des personnels, des élèves et des usagers (parents d'élèves, personnels extérieurs) doit être menée parallèlement à ces dispositifs.

L'acceptation des contrôles, des interdictions de stationner et autres des moyens de sécurité est une obligation collective et participative de l'ensemble des acteurs.

La formation aux premiers secours est aussi développée.

Ainsi, les établissements scolaires, plus que l'ensemble des ERP, sont des sites sensibles susceptibles d'être la cible d'actes terroristes.

Il est dès lors impératif d'intégrer dans la gestion du risque lié à ces établissements la dimension imprévisible

du respect attentif et

X Ces établissements, dont la conception initiale n'a pas
taken compte de ces nouveaux usages, doivent faire
l'objet d'adaptation et bénéficier de moyens -
humains, logistiques et financiers - pour faire face
aux dangers possibles.

La préparation des usagers et une coordination avec
l'ensemble des acteurs de la société sont impératives pour
garantir l'enseignement dans des conditions les plus sereines
possibles.